

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

ARRETE N° 36/ARH/2005

Fixant les règles générales de modulation de la part « HAD » des coefficients de transition des établissements de la région Réunion

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Réunion-Mayotte,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-41-3 et R.162-42-4;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°8/ARH/2005 du 2 mars 2005 ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la Réunion en date du 13 mai 2005 ;

Arrête

Article 1 : Part « HAD¹ » des coefficients de transition des établissements de la région

Considérant que, conformément à l'arrêté n°8/ARH/2005 du 2 mars 2005 un échange approfondi avec chaque structure afin de déterminer précisément ses ressources actuelles et celles qu'il percevra dans le cadre de la T2A a été réalisé et qu'il a permis d'établir la part « HAD » des coefficients de transition des établissements de la région concernés par cette activité ;

Considérant que, la part « HAD » des coefficients de transition des établissements de la région est toujours inférieure à la part « GHS » des coefficients de transition des établissements de la région ;

Arrête la convergence vers 1,0000 de la part « HAD » des coefficients de transition à 0,004.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège.

St Denis, le 16 mai 2005.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

Antoine PERRIN

¹ Hospitalisation A Domicile